



Maison Départementale  
des Personnes Handicapées de Moselle

1, rue Claude Chappe  
Europlaza Bâtiment D • Entrée D3  
BP 95213 • 57076 Metz Cedex 3  
Tél : 03 87 21 83 00 • Fax : 03 87 21 83 39

## L'EMPLOI ET LA FORMATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

C'est la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée notamment en matière de travail, d'emploi et de formation.

### COMMENT DÉFINIR UN TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

La définition est de considérer comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites. Cette situation est provoquée par l'altération d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques.

### LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ (RQTH)

La RQTH reconnaît les difficultés rencontrées sur un poste de travail ou vis à vis d'un emploi. Elle est reconnue à "toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites à la suite de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique".

Le bénéficiaire n'a aucune obligation d'informer son employeur de cette qualité de travailleur handicapé.

Les entreprises de plus de 20 salariés ont l'obligation de compter 6 % de personnes handicapées dans leurs effectifs. Les bénéficiaires de la RQTH font partie de ce quota.

La RQTH permet de bénéficier d'aides à l'emploi ou à l'embauche.

Elle offre un accès direct aux fonctions publiques et/ou à des formations spécialisées, ainsi qu'à l'apprentissage spécialisé.

La RQTH peut être également attribuée à un étudiant désirant travailler.

#### **A savoir :**

*La notion de travailleur handicapé est indépendante de celle de salarié. Il peut s'agir d'un travailleur indépendant, exploitant agricole, professionnel libéral, gérant de société, etc...*

La demande de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé n'apporte aucune prestation financière.



## L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

La CDAPH est compétente pour se prononcer sur l'orientation professionnelle des personnes ayant la qualité de travailleur handicapé.

Les personnes reconnues travailleur handicapé peuvent bénéficier d'un reclassement professionnel. Elles sont d'abord invitées à participer à une réunion d'information, ensuite les personnes sont reçues en entretien individuel.

Après évaluation, si un besoin de formation est relevé, le service orientation de l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA) identifie avec les travailleurs handicapés le parcours de formation à envisager.

## LES DIFFÉRENTES ORIENTATIONS

### LE MILIEU PROTÉGÉ

Les personnes handicapées ayant une capacité de travail inférieure au tiers de la normale peuvent être orientées en établissement et service d'aide par le travail.

Un établissement ou service d'aide par le travail (ESAT) est une institution médico-sociale qui met en œuvre un soutien médico-social et éducatif ainsi que des activités à caractère professionnel. Il accueille des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler, ni en entreprises, ni en entreprises adaptées. L'orientation en ESAT vaut décision de RQTH.



### LE MILIEU ORDINAIRE

La Commission des droits et de l'autonomie (CDA) valide le fait que la personne peut ou non accéder à l'emploi en entreprise, y compris en entreprise adaptée.

Les travailleurs handicapés orientés vers le milieu de travail ordinaire peuvent bénéficier de soutiens spécifiques à la recherche directe d'emploi avec l'aide, notamment, de l'ANPE. Dans chaque agence ANPE est présent un correspondant pour travailleur handicapé.



### LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Les projets de formation sont validés avec l'équipe pluridisciplinaire et médicale.

La CDAPH se prononce sur l'orientation en formation vers des centres spécialisés tels que :

- La formation dans un centre AFPA est de courte durée, de 6 à 12 mois, elle est intensive et à temps plein pour une formation qualifiante de niveau V, IV, III.
- La formation dans un centre de rééducation professionnelle est longue, de 1 à 2 ans, elle inclue une remise à niveau, la formation peut être qualifiante, pratique ou de préorientation.